



Convention

EXPOSITION TEMPORAIRE

Nous les masques – du 11 janvier au 9 février 2025

Rive d'Arts

Entre les soussignés :

La ville des Ponts-de-Cé
7, rue Charles de Gaulle
49130 LES PONTS DE CE
SIRET : 21490246200016

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, ci-dessous dénommée *la ville*
et

Mélanie Challes
27, rue du 18 juin 1940
94700 MAISONS ALFORT
SIRET : 507 565 315 0001

ci-dessous dénommée *l'artiste*

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les conditions de location et d'accueil de l'exposition intitulée : « **La grâce du geste** », dénommée ci-après l'exposition.

2. PRODUCTION ET DROITS DE PRÉSENTATION

L'exposition se compose de 20 tirages photographiques contrecollés au format 60x90cm, réparties sur l'ensemble du forum.

La ville des Ponts-de-Cé prend en charge les droits de représentation de l'exposition pour un montant de 1 400€ TTC réglé via facture à l'artiste à la fin de l'exposition.

La ville s'engage à présenter l'exposition gratuitement au public du 11 janvier au 5 février 2025 et à la restituer ensuite dans l'état où elle l'a reçue. L'artiste garanti à la ville les droits de présentation de l'exposition à Rive d'Arts.

3. ACTIONS DE MÉDIATION

Dans le cadre du développement de son projet culturel, la ville pourra inviter l'artiste à proposer et animer des actions de médiation autour de son exposition. La ville pourra être amenée à organiser d'elle-même des actions, ateliers ou visites, en lien avec la médiatrice culturelle, et l'artiste quand cela est possible.

A l'occasion de ces actions, l'exposition pourra être ouverte en dehors des horaires d'ouverture conventionnels. L'artiste sera averti de la tenue de ces actions.

4. OUVERTURE AU PUBLIC ET SURVEILLANCE

Les jours et horaires d'ouverture de l'exposition sont les suivants : du mardi au dimanche de 14h à 18. Une surveillance est assurée par la ville sur l'ensemble des créneaux.

La ville s'engage à présenter l'exposition dans l'espace réservé à cet effet : le forum Cannelle de Rive d'Arts, mis à disposition gracieusement.

5. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage de l'exposition se fait conjointement avec la ville et l'artiste le vendredi 10 janvier 2025. Le démontage sera fait par la ville le mardi 11 février 2025.

Le matériel d'exposition du lieu sera mis à disposition de l'artiste : panneaux, systèmes d'accroche, socles, systèmes d'éclairage, matériel audiovisuel, douches sonores.

6. TRANSPORT

La ville ne prend pas en charge le transport des œuvres.

6. ASSURANCE

La ville se charge de déclarer auprès de sa compagnie d'assurance l'exposition temporaire. Avant le transport aller des œuvres, l'artiste doit communiquer la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leurs valeurs d'assurance.

La ville s'engage à communiquer à l'artiste toute détérioration de matériel ou incident éventuel survenu durant la prise en charge.

8. COMMUNICATION

La ville a la charge de l'impression des supports de communication. L'artiste s'engage à fournir les visuels avec autorisation d'utilisation gracieuse des visuels fournis ; Les supports prévus étant des affiches et un carton d'invitation numérique pour le vernissage.

L'artiste autorise la ville des Ponts-de-Cé à photographier et à publier les photos de l'exposition sur les différents supports de communication de la Ville des Ponts de Cé. Un dossier de presse sera également diffusé par la ville.

La ville a à sa charge l'organisation du vernissage si celui-ci peut avoir lieu. La ville s'occupe de l'organisation logistique et prend en charge le service, les boissons et biscuits le cas échéant.

9. PROTOCOLE SANITAIRE

En tant qu'E.R.P. Rive d'Arts est soumis au protocole en vigueur au moment de l'exposition. La ville sera chargée d'appliquer les recommandations et restrictions préfectorales éventuelles et en informera l'artiste.

10 PROTECTION DES DONNÉES

Protection des données personnelles : la ville est « Responsable de traitement » et traite les données personnelles concernant l'artiste à des fins de gestion administrative. Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà d'un an à compter de la fin de l'exposition. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, l'artiste peut accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Si l'artiste estime que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. En cas d'échec des voies amiables, les parties s'en remettront à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Mélanie CHALLES

Pour le Maire
L'adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté
Vincent GUIBERT